



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL n°2026-22

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

à l'occasion de travaux aux lieux-dits La Rochais et Le Grand Launay

Le Maire de la commune de **Saint Malon Sur Mel**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-6, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de l'entreprise SARC en date du 8 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux, pour réaliser le renouvellement de conduite d'eau potable, qui auront lieu du 15 juin au 17 juillet 2026 pendant 6 semaines, nécessitent un arrêté de circulation temporaire afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRETE

Art. 1er. – L'entreprise SARC est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux lieux-dits La Rochais et Le Grand Launay, aux fins de réaliser les travaux sur les conduites d'eau potable. La durée des travaux est estimée à une semaine au Grand Launay et 5 semaines à La Rochais.

Art. 2. – La présente autorisation est accordée du 15 juin au 17 juillet 2026.

Art. 3. – La route sera barrée et la circulation interdite sur les voies communales aux lieux-dits La Rochais et Le Grand Launay, à partir du 15 juin 2026 pour une durée de 6 semaines, soit jusqu'au 17 juillet 2026 inclus, à l'exception des riverains.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Art. 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Responsable de l'Agence Technique Départementale de Montfort Sur Meu ;
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie de la Saint-Méen-Montauban ;

Fait à St Malon sur Mel, le 13 juin 2026

Le Maire,

Michel GUÉRIN

